

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT MARS (07/03/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 1^{ER} mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 27

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Laure POUTEAU, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 5

Mme Nicole LAFFINEUR (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Jean-Christophe THIERS (représenté par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSEE : 1

Mme Pierrette ESQUIEU, **Conseillère Municipale**.

Monsieur Guy LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

16- 07 mars 2024

16. Convention d'organisation et de répartition de frais communs des membres du groupement de commande pour la fourniture de combustibles granules bois pour chaufferies biomasse

Rapporteur : Madame Laure POUTEAU

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de la Salvetat-Belmontet pour la fourniture de granulés bois,

Considérant que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise : « que le coordonnateur pourra être indemnisé, (...) des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. (...) Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année »,

Considérant que le montant des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois de l'année 2023 s'élève à la somme de 1 188,00 €, soit 32,11 € à la charge de chaque commune,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention à intervenir à intervenir à l'approbation des membres du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs des membres du groupement de commande de fourniture de granules bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation de trente-deux euros et onze centimes (32,11 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois pour l'année 2023,

Pour copie conforme
Moissac, le 08 mars 2024

Le Maire,


Romain LOPEZ


Le secrétaire de séance,



Guy LOURMEDE